



MON RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Janvier 2024



BULLETIN DE PRECOMMANDE POSTALE Pour les structures professionnelles

Récupérateurs d'eau de pluie, à prix réduit, sur le Plateau Picard



L'Opération « Mon récupérateur d'eau de pluie »

Le contexte de l'Opération

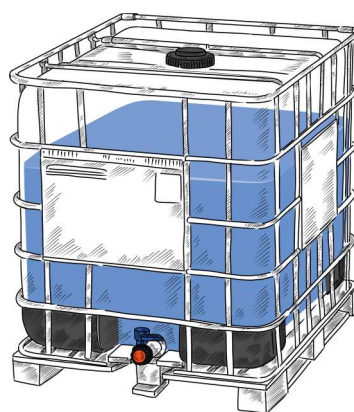
Les années 2022 et 2023 ont été marquées par des tensions quantitatives quant à la disponibilité de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard. Ces difficultés pourraient être amoindries par la mise en place de récupérateurs d'eaux de pluie chez les particuliers et chez les professionnels, permettant de ne pas sur-solliciter les châteaux d'eau dès le printemps (période d'arrosage des jardins).

Les avantages écologiques et économiques de récupérer l'eau de pluie sont multiples !

- En déconnectant une partie des eaux de pluie du réseau, je réduis le risque de pollution lié au débordement des réseaux d'assainissement, je permets à la nappe phréatique de se recharger, je participe au maintien de la biodiversité locale et je contribue à préserver le cycle naturel de l'eau ;
- En utilisant l'eau de pluie en extérieur (véhicules, terrasses, allées de jardin, potagers...), au lieu d'eau potable : je valorise mes espaces verts, j'apporte une plus-value à mon habitation ;
- En utilisant l'eau de pluie en intérieur (usages très réglementés, voir section dédiée), au lieu d'eau potable : je soulage les sources d'eau potable, je limite ma consommation d'eau potable, je fais des économies sur ma facture d'eau.

Cette Opération est portée par le Pôle Environnement et Cadre de Vie, Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Plateau Picard, dans le cadre d'un marché public dont l'entreprise EcoWhat S.A.S. est l'attributaire.

Des Cuves de récupération de l'eau de pluie vous sont proposées à prix réduit, dans la limite des stocks et budget prévus.



La Collectivité se réserve le droit de refuser les commandes qui conduiraient à dépasser ces quantités, montant ou dates. **Attention !** Les Cuves de récupération de l'eau de pluie devront impérativement être retirées par les acheteurs par leurs propres moyens, aux locaux techniques de la Collectivité, et exclusivement sur rendez-vous. Aucune livraison à domicile ne sera effectuée par la Collectivité.



Comment bénéficier de cette opération?

Pour bénéficier de cette opération, vous devez effectuer une pré-commande, procéder à son règlement et transmettre les justificatifs d'éligibilité lors de son retrait, et être en mesure la retirer de manière autonome (Conditions listées en [Annexe A](#)).

Comment passer une pré-commande postale?

- Je m'assure que je suis un bénéficiaire éligible (Conditions listée en [Annexe B](#)) ;
- Je vérifie remplis le *Formulaire d'information et d'acceptation* (Toutes les réponses sont obligatoires - Disponible en page 3) ;
- Je consulte le [Catalogue de l'Opération](#), disponible dans les mairies du territoire éligible et sur www.plateaupicard.fr;
- Je remplis le *Formulaire de choix des équipements* de récupération de l'eau de pluie (Toutes les réponses sont obligatoires - Disponible en page 4);
- J'envoie mon dossier (pages 3 et 4 uniquement) complété, signé, ainsi que le justificatif de domiciliation de la structure à équiper (Facture d'eau, d'énergie, ou Attestation d'assurance), par voie postale, à:

Communauté de Commune Plateau Picard,
Pôle Environnement et Cadre de Vie,
Service Eau et Assainissement,
140, Rue verte
60130 LE PLESSIER SUR SAINT JUST

Après les vérifications, vous recevrez un courrier postal vous indiquant le n° de votre commande, confirmant sa validité et sa prise en compte. Nous vous remercions de conserver ce courrier jusqu'au retrait de votre commande. **Attention** ! Seuls les dossiers complets seront traités par le Service Client de l'Opération.



Veillez indiquer ci-dessous vos coordonnées:

- Raison sociale et SIRET:

Type (Rayer les mentions inutiles): Association / Entreprise / Elevage, agriculture / Autre:

- Votre NOM et Prénom :
- Agissant en qualité de:
- Votre n° de téléphone direct:
- Votre email:
- Adresse complète du Siège social:
- Adresse complète du Bâtiment à équiper:

Page à
remplir et
envoyer

(Consultez l'[Annexe B](#) pour connaître la liste des communes éligibles à cette Opération.)

Ci-dessous les Conditions de l'Opération:

Je m'engage à respecter les présentes Conditions de l'Opération, ainsi que les Conditions de traitement de mes données personnelles :

- Être majeur et domicilié sur une des communes du territoire éligible à l'Opération ;
- Effectuer une seule commande par structure (SIRET) ;
- Effectuer le règlement de sa commande lors du Rendez-vous de retrait autonome ;
- Ne pas demander le remboursement de la TVA ;
- Retirer sa commande de manière autonome dans les conditions listées en [Annexe A](#), et installer les équipements et les utiliser conformément aux préconisations techniques et réglementaires. Une synthèse de la réglementation actuelle est disponible en [Annexe C](#) ;
- Ne pas céder les équipements subventionnés et les conserver sur le territoire pour une durée minimale de 2 ans ;
- Ne pas demander de subvention complémentaire auprès du Département ou de la Région, pour la prise en charge de la quote-part bénéficiaire. Cette offre est non cumulable.
- Accepter les modalités de traitement de vos données personnelles, listées en [Annexe D](#).

En signant cette section, je déclare avoir le pouvoir d'engager la structure pour laquelle j'effectue ma commande, et déclare accepter les Conditions de l'Opération, ainsi que les Conditions de traitement de mes données personnelles :

Fait à, le:

Mention « Lu et Approuvé » :

Votre NOM, Prénom, Signature et cachet de votre structure :



Attention ! Le nombre de Lots de Cuves de récupération des eaux de pluie est limité pour chaque structure à 2 unités (identiques ou différents).

Le lot « **Petite cuve** » inclut une Cuve cylindrique d'une capacité de 310L, neuve, fabriquée à partir de matières 100% recyclées et recyclables, son couvercle, son robinet, ainsi qu'un Collecteur de gouttière filtrant, à installer sur une descente de gouttière de 70 à 100mm de diamètre, et à connecter à la Cuve.

Le lot « **Grande cuve** » inclut une Cuve rectangulaire d'une capacité de 1000L, reconditionnée, type GRV, grillagée et montée sur palette bois ou acier (selon arrivage), son couvercle, sa vanne de vidange, ainsi qu'un Robinet adaptateur à visser à la vanne de vidange, pour connexion facile avec votre tuyau d'arrosage.

Page à
remplir et
envoyer

Choisissez vos équipements en remplissant ce tableau:

Equipements			Tarif unitaire TTC	Quantité souhaitée	Montant à régler lors du retrait*
Lot Petite Cuve		Cuve cylindrique d'une capacité de 310L, neuve, 100% recyclée et recyclable, avec couvercle et robinet	30€TTC		
		Collecteur de gouttière filtrant, à installer sur descente de gouttière de 70 à 100mm de diamètre			
Lot Grande Cuve		Cuve rectangulaire d'une capacité de 1000L, reconditionnée, type GRV, grillagée et montée sur palette bois ou acier (selon arrivage), avec couvercle et vanne de vidange	70€TTC		
		Robinet adaptateur à visser à la vanne de vidange, pour connexion facile avec votre tuyau d'arrosage			
Montant total à régler lors du retrait* :					

* Modes de Règlement acceptés : Chèque, espèces avec appoint, ou Carte Bancaire.

Vous trouverez la [Notice d'installation](#) dans les mairies du territoire éligible et sur www.plateaupicard.fr



Annexe A - Conditions de Règlement et retrait de commande

Le rendez-vous en 3 étapes

La collectivité invitera chaque bénéficiaire à payer et retirer sa commande, en tout ou partie, lors d'un rendez-vous de retrait. Les lots « petites cuves 310 L » seront à retirer aux horaires d'ouverture du Pôle Environnement. Les lots « grandes cuves 1000 L » seront à retirer un samedi prédéfini par la collectivité. Lorsque cette dernière aura actée de la date, un mail sera envoyé aux personnes ayant précommandé ces cuves afin qu'ils puissent s'inscrire sur un horaire de retrait. La date et le créneau horaire de retrait de votre commande vous seront confirmés, par e-mail ou par téléphone dans les jours suivant votre précommande. Les rendez-vous de retrait se dérouleront dans les locaux de la collectivité, à l'adresse suivante : **Pôle Environnement, (à côté de la déchetterie), Rue Sarraill, 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE.**

Etape 1 : Présentation du justificatif de commande et d'identité

La collectivité vous invite, lors de votre rendez-vous de retrait, à présenter un Justificatif d'identité, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire), un Justificatif de pré-commande, et votre Dossier de Paiement et Retrait pour autrui (Voir plus bas), le cas échéant.

Etape 2 : Paiement de votre commande

Sous réserve de conformité des documents justificatifs, lors de votre rendez-vous de retrait, la collectivité vous invitera à effectuer le paiement de votre commande, par Chèque, en espèces avec appoint, ou encore via une Carte Bancaire. La signature du Récépissé de paiement et retrait, par lot d'équipement, vous sera demandée pour récupérer votre commande et justifier de votre paiement. Une Facture justifiant votre achat pourra également vous être adressée, sur demande lors de votre paiement, via email.

Etape 3 : Retrait de vos équipements

Sur présentation de votre Récépissé de paiement et retrait signé, vous serez invité à retirer votre commande, avec l'aide du personnel et du matériel de la Collectivité pour les cuves 1000L. **Attention !** La Collectivité décline toute responsabilité en cas de détérioration des équipements commandés lors de leur transport. Aucune livraison à domicile ne sera effectuée par la Collectivité.

Conseils de sécurité non exhaustifs pour le transport et déchargement des équipements retirés :

Vérifier votre capacité à transporter et manipuler vos équipements (Poids et dimensions des lots). Une remorque ou un véhicule (ex : pick-up, grand hayon) sont recommandés ; Assurez votre propre sécurité au moyen de gants pour la manutention et de chaussures de sécurité minima ; Assurez-vous de la stabilité et de la solidité du chargement, au moyen de sangles et matériaux d'amortissement des chocs, pouvant envelopper vos équipements, afin de les protéger. Deux personnes et des sangles sont vivement recommandées lors du retrait ; Assurez-vous d'avoir les moyens de décharger vos équipements de votre véhicule. La Collectivité se réserve le droit de refuser le départ d'un chargement si elle estime qu'il ne respecte pas les conditions de sécurité.



Protocole de Paiement et Retrait pour autrui

Impossibilité de vous déplacer pour retirer votre commande ? Pas de véhicule adapté disponible ? La collectivité vous propose un protocole de Paiement et retrait pour autrui :

Effectuez votre Précommande en indiquant que vous suivrez ce protocole, en cochant la case indiquée ; Donnez procuration à un proche ou une personne de confiance pour le Paiement et le Retrait de votre commande ; Indiquez votre date et créneau horaire de rendez-vous de retrait à mandataire, qui devra justifier de ce mandat lors du rendez-vous en présentant une Procuration exhaustive signée (incluant vos coordonnées, et votre n° de précommande) accompagnée des justificatifs (Copie de votre pièce d'identité, sa propre pièce d'identité, et le Justificatif de pré-commande). La personne mandatée devra effectuer le paiement et le retrait en votre nom.

Pas de véhicule adapté disponible ? Des véhicules de location existent !

Des services professionnels de location de véhicules adaptés sont disponibles sur le territoire. Vous pouvez également recourir à la location d'un véhicule entre particuliers (non exhaustif). Voici quelques plateformes qui proposent ce service : Turo.com/fr, Getaround.com, Free2move.com/fr, Roadstr.fr.

Annexe B - Conditions d'éligibilité à l'Opération

Les bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires visés par cette opération sont les Particuliers (locataires et propriétaires), les Entreprises, les Associations, les Organismes Publics domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes Plateau Picard. En cas de location, veuillez à obtenir l'accord du propriétaire avant votre pré-commande et installation.

Le territoire éligible et ses 52 communes (ordre alphabétique)

Airion (60008)
Angivillers (60014)
Avrechy (60034)
Brunvillers-la-Motte (60112)
Bulles (60115)
Catillon-Fumechon (60133)
Cernoy (60137)
Coivrel (60158)
Courcelles-Epayelles (60168)
Cressonsacq (60177)
Crèvecœur-le-Petit (60179)
Cuignières (60186)
Domfront (60200)

Dompierre (60201)
Erquinvillers (60216)
Essuiles (60222)
Ferrières (60232)
Fournival (60252)
Le Frestoy-Vaux (60262)
Gannes (60268)
Godenvillers (60276)
Grandvillers-aux-Bois (60285)
Léglantiers (60357)
Lieuvillers (60364)
Maignelay-Montigny (60374)
Ménévillers (60394)



Méry-la-Bataille (60396)
Le Mesnil-sur-Bulles (60400)
Montgérain (60416)
Montiers (60418)
Moyenneville (60440)
La Neuville-Roy (60456)
Noroy (60466)
Nourard-le-Franc (60468)
Plainval (60495)
Le Plessier-sur-Bulles (60497)
Le Plessier-sur-Saint-Just (60498)
Le Ployron (60503)
Pronleroy (60515)

Quinquempoix (60522)
Ravenel (60526)
Rouvillers (60553)
Royaucourt (60556)
Sains-Morainvillers (60564)
Saint-Just-en-Chaussée (60581)
Saint-Martin-aux-Bois (60585)
Saint-Remy-en-l'Eau (60595)
Tricot (60643)
Valescourt (60653)
Wacquemoulin (60698)
Wavignies (60701)
Welles-Pérennes (60702)

Sous quelles conditions?

La présente offre vise à inciter les bénéficiaires à économiser l'eau potable, et à récupérer les eaux de pluie afin de réduire les déséquilibres sur la ressource en eau sur le territoire éligible. Elle est portée par la Communauté de communes Plateau Picard, dans le cadre d'un marché public dont l'entreprise EcoWhat est l'attributaire.

Limites de l'offre

Le nombre d'équipements pouvant être commandé est limité à **2 récupérateurs d'eau de pluie par structure**. Les commandes maximales par structure pourront donc être composées de 1 lot « petite cuve 310L » + 1 lot « grande cuve 1000L », ou de 2 lots identiques. L'offre est disponible dans la limite des stocks disponibles d'équipements et du montant maximum de l'opération fixé par la collectivité. Lors de sa commande, chaque bénéficiaire s'engage sans réserve à respecter les conditions de vente spécifiques à l'opération, qui sont les suivantes : Être majeur et domicilié sur une des communes du territoire éligible à l'opération. Un justificatif de domiciliation en cours de validité sera exigé lors de la pré-commande; Ne pas demander le remboursement de la TVA; Installer les équipements et les utiliser conformément aux préconisations techniques et réglementaires; Ne pas céder les équipements subventionnés et les conserver sur le territoire pour une durée minimale de 2 ans ; Ne pas demander de subvention complémentaire, pour la prise en charge de la quote-part bénéficiaire. Cette offre est non cumulable. Les commandes ne respectant pas ces conditions seront rejetées par la collectivité. En cas de non-respect de ces conditions, la collectivité se réserve le droit de demander le remboursement du montant de l'aide indûment perçue à l'acheteur.

Attention: La Collectivité ainsi que l'entreprise attributaire EcoWhat déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée des équipements.

Toute réclamation relative à l'offre doit être adressée à la Collectivité via l'adresse email environnement@cc-plateaupicard.fr, ou par courrier postal, adressé à Communauté de Communes du Plateau Picard - BP 10205 - 60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX.



Annexe C - Réglementation actuelle concernant les usages autorisés, les obligations d'identification, de déclaration, d'entretien, et d'information relatives aux eaux de pluie

Les usages des eaux de pluie sont réglementés ! Avant toute commande, veuillez à prendre connaissance de indications suivantes, et restez informé des évolutions du cadre légal. La réglementation évoluant constamment, les indications données dans cette section sont issues de la Direction de l'information légale et administrative française, actualisées en novembre 2023. « L'eau de pluie collectée n'est pas potable, car elle est contaminée chimiquement (pesticides dans la pluie, métaux ou amiante présents sur le toit). Pour cette raison, l'eau collectée peut être utilisée pour l'intérieur ou l'extérieur de votre logement, mais uniquement sous certaines conditions. L'eau de pluie peut être récupérée pour votre usage personnel, hors consommation alimentaire.

Usages autorisés à l'extérieur de votre logement

A l'extérieur de votre logement, vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement notamment pour arroser votre jardin ou nettoyer votre voiture. Vous pouvez consommer les produits cultivés dans votre jardin si vous les arrosez avec l'eau de pluie récupérée grâce à votre système de récupération.

Usages autorisés et conditions d'usage de l'eau de pluie à l'intérieur de votre logement

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie uniquement pour les cas suivants :

- Remplir la chasse d'eau des WC ;
- Laver les sols ;
- Laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau assurant notamment une désinfection.

Attention:

Il est interdit d'utiliser à l'intérieur de votre logement l'eau de pluie qui a ruisselé sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb.

En cas d'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de votre logement:

- Les robinets d'accès doivent être clairement identifiés. Ces robinets doivent pouvoir être verrouillés (bloqués). Leur ouverture doit être prévue avec un outil spécifique, qui n'est pas attaché en permanence au robinet. Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes comme un garage par exemple).
- Une plaque de signalisation comportant la mention Eau non potable avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.
- Il faut déclarer votre installation de récupération d'eau de pluie si votre équipement est raccordé au réseau d'assainissement collectif (c'est-à-dire au tout-à-l'égout). C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre logement. Votre déclaration doit être déposée ou envoyée à la Communauté de communes du Plateau Picard au service en charge de l'assainissement. Votre déclaration doit être faite sur papier libre. Elle doit comporter les informations suivantes : Identification du bâtiment concerné, Évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur de votre logement.



- Il faut **déclarer votre installation** de récupération d'eau de pluie si votre équipement est raccordé au réseau d'assainissement collectif (c'est-à-dire au tout-à-l'égout). C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre logement. Votre déclaration doit être déposée ou envoyée à la Communauté de communes du Plateau Picard au service en charge de l'assainissement. Votre déclaration doit être faite sur papier libre. Elle doit comporter les informations suivantes : Identification du bâtiment concerné, Évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur de votre logement.
- Vous devez **entretenir votre équipement** en respectant les échéances suivantes : Vous devez vérifier tous les 6 mois la propreté de votre équipement et la présence de la plaque signalétique eau non potable. Vous devez également vérifier l'absence de connexion entre le réseau destiné à la consommation humaine et le réseau de distribution d'eau de pluie. Vous devez faire tous les ans (vous-même ou une entreprise de votre choix) le nettoyage des filtres et la vidange, le nettoyage et la désinfection de la cuve de stockage. Il faut également vérifier (ou faire vérifier) les vannes et les robinets de soutirage. Vous ne devez pas appliquer d'anti-gel dans la cuve de stockage.
- Vous avez également l'obligation de tenir à jour un **carnet d'entretien sanitaire** de votre équipement. Ce document doit contenir les informations suivantes : Nom et adresse de l'entreprise chargée de l'entretien si vous n'effectuez pas vous-même cet entretien, Plan détaillé de votre équipement de récupération d'eau de pluie, Fiche de mise en service, Dates des vérifications et opérations d'entretiens réalisées, Relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur de votre logement raccordé au réseau de collecte des eaux usées.
- **Si votre logement est loué**, vous devez informer votre locataire du fonctionnement de votre équipement de récupération d'eau de pluie.
- **Si vous vendez votre logement**, vous devez informer l'acheteur, par tous moyens, de l'existence de cet équipement.

Un agent technique du réseau d'eau potable de la collectivité peut faire un **contrôle** de votre équipement.

Attention: Si l'agent détecte une anomalie présentant un risque de contamination du réseau public de distribution d'eau potable, il vous demandera de faire des améliorations de votre installation. Si vous refusez de réaliser ces mesures, le Président de la Communauté de communes pourra demander la fermeture de votre équipement, éventuellement avec le recours de la force publique. En outre, en cas de contamination du réseau public de distribution d'eau potable, vous risquez 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. »

Attention ! L'utilisation d'eau de pluie est strictement interdite à l'intérieur :

- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées ;
- des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ;
- des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

Pour suivre l'évolution de la réglementation nationale encadrant les usages des eaux de pluie, la Collectivité invite tous les bénéficiaires à **consulter régulièrement le site officiel** suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>



Annexe D - Modalités de traitement de vos données personnelles

Chaque bénéficiaire, via l'achat d'équipements subventionnés, accepte que ses données personnelles soient collectées, stockées et transmises dans les conditions suivantes :

Les données sont collectées et traitées sur une base contractuelle pour la constitution et la gestion de votre dossier dans le cadre de cette opération « récupérateur eau de pluie », et dont le responsable au sens RGPD est la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Elles seront conservées en tant que besoin pour la gestion de votre dossier et de la facturation, et traitées par les seules personnes habilitées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, en contactant gratuitement le Délégué à la Protection des Données de Communauté de Communes du Plateau Picard au 03 44 78 70 02 ou par courriel : dpo@cc-plateaupicard.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).



Aide et contacts

Une question, un souci ? Deux équipes sont à votre écoute durant toute l'Opération

Pour le choix de vos équipements, ou leur installation, leur usage :

Le Service Technique et Service Après-Vente d'EcoWhat

Par email, à l'adresse assistance@eco-what.fr

Pour une prise en charge facilitée, nous vous remercions d'indiquer la mention « Programme Plateau Picard » en objet de votre email, et de décrire précisément votre problématique et vos coordonnées de contact.

Par téléphone, au 05 36 89 92 48

Disponible les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 17h

(Hors jours fériés et congés annuels)

Pour la prise de commande, ou l'obtention de votre rendez-vous de retrait :

Le Pôle Environnement de la Collectivité

Par email, à l'adresse environnement@cc-plateaupicard.fr

Par téléphone, au 03 69 12 50 70

Disponible les jours ouvrés, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

(Hors jours fériés)

